



Droit au congés maternité et exceptionnel

Par **Sofy**, le **21/10/2010** à **09:54**

Bonjour,rrnJe viens de déclarer officiellement ma grossesse auprès de mon employeur, et je m'interroge sur le congés maternité.rrnA savoir je suis rattachée à la convention collective de la publicité, celle-ci me permet de bénéficier de 18 semaines de congés maternité (après plus d'un an d'ancienneté) et mentionne également en qualité de congé exceptionnel 3 jours pour la naissance du premier enfant (ce qui est mon cas).rrnMa question est la suivante :rn- Ai-je le droit de prendre ce congés exceptionnel, et puis-je le cumuler à mon congé maternité ?rrnJe vous remercie par avance de votre réponse, celle-ci me permettra, si elle est en mon avantage, d'argumenter auprès de mon employeur qui pense que ce congés est dédié au père.rrnDans l'attente de votre retour.rrnExcellente journée.rrnSofy

Par **DSO**, le **21/10/2010** à **16:50**

Bonjour Sofy,rrnLa CCN ne mentionne pas que ce droit est réservé au père. En conséquence, vous avez droit à ces 3 jours.rrnCordialement,rnDSO

Par **Sofy**, le **22/10/2010** à **09:07**

Je vous remercie de votre retour et m'en vais faire le point avec ma Direction.rnBonne fin de semaine